

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE?

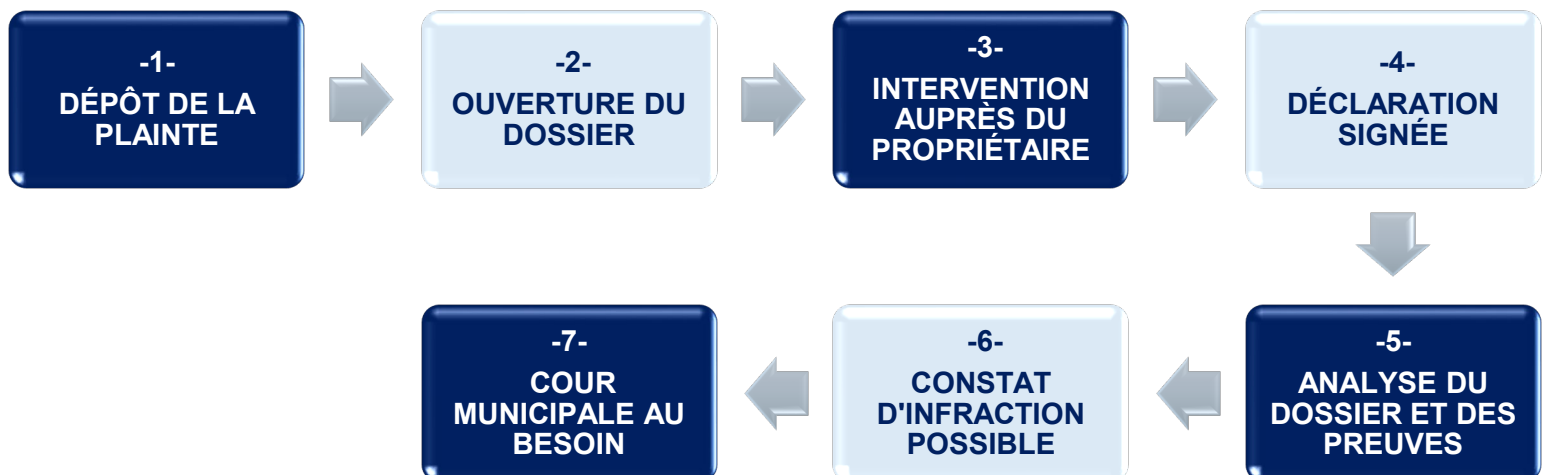
- ✓ En ligne au spamauricie.com
- ✓ Par téléphone au (819) 376-0806

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE?

1. La SPA Mauricie recueille les informations nécessaires et ouvre un dossier.
2. Elle intervient auprès du propriétaire et peut lui remettre un avis verbal ou écrit, selon le principe de gradation.
3. Le dossier et les preuves sont analysés.
4. Si l'infraction est constatée par un inspecteur, un constat d'infraction peut être délivré.

IMPORTANT

Pour qu'un constat d'infraction soit délivré, l'infraction doit être constatée par un inspecteur de la SPA Mauricie.



VOTRE TÉMOIGNAGE POURRAIT ÊTRE REQUIS.

Une plainte officielle nécessite une déclaration signée du plaignant. **Si vous déposez une plainte, vous devez être disposé à témoigner** à la cour municipale si un constat d'infraction est délivré et contesté.

 **PREUVES** : Toute photo, vidéo ou autre preuve doit être accompagnée d'une déclaration signée du plaignant.

CONFIDENTIALITÉ ET SUIVI : La SPA Mauricie ne transmet pas nécessairement au plaignant les détails concernant les interventions effectuées auprès du propriétaire. Vous serez contacté uniquement lorsque votre participation est requise, notamment si le dossier est présenté à la cour municipale.

JAPPEMENTS EXCESSIFS

QU'EST-CE QU'UN JAPPEMENT EXCESSIF?

- Un jappement excessif désigne des aboiements ou autres vocalisations d'un chien qui, par leur fréquence, leur durée, leur répétition ou leur intensité, deviennent abusifs ou déraisonnables et troublent la tranquillité ou le repos du voisinage.
- L'évaluation tient compte de l'ensemble des circonstances, notamment de la fréquence, de la durée, de la récurrence, des périodes où les jappements surviennent et de leurs répercussions sur le voisinage.

Un chien qui aboie occasionnellement ne constitue pas, à lui seul, une situation de jappement excessif.

C'est le caractère abusif ou déraisonnable du comportement, considérant l'ensemble des circonstances, qui peut constituer une nuisance.

La SPA Mauricie est responsable de l'application du règlement municipal.